

ISTRES SPORTS TIR A L'ARC

REGLEMENT INTERIEUR

(A) ADMINISTRATION

Art 1

La club de tir à l'arc est appelée ISTRES SPORTS TIR A L'ARC.

Art 2

ISTRES SPORTS TIR A L'ARC ainsi que tous ses membres sont obligatoirement affiliés à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC.

Art 3

Pour être membre actif d'ISTRES SPORTS TIR A L'ARC, il faut être à jour de ces cotisations et licence.

Art 4

Tout membre actif jouissant de ses droits civiques est électeur et éligible au comité directeur du club (les parents ou tuteur des membres actifs mineurs sont leur représentant et sont aussi électeurs et éligibles au comité directeur du club).

Art 5

Le comité directeur du club est composé des membres actifs qui se sont présentés et ont été élus pour un an.

Art 6

Le bureau directeur de section est élu par le comité directeur réunis à cet effet.

Art 7

Tout membre du comité directeur est rééligible.

Art 8

ISTRES SPORTS TIR A L'ARC ainsi que tous ses membres adoptent sans réticences les couleurs et logo du club.

(B) FONCTIONNEMENT

Art 9

La participation aux différents championnats de France, Europe et Monde reste à la seule appréciation du comité directeur qui prendra l'avis du cadre technique (sauf sélection FFTA).

Art 10

Les membres de la section qui pratiquent la compétition officielle, sont tenus de porter les couleurs ou le logo ou les 2 selon le choix du comité directeur; à l'exception des archers qui tirent sous les couleurs des équipes départementales, de ligues ou nationales.

Art 11

Tous les membres actifs du club, ont accès aux installations et créneaux horaires mis à la disposition d'ISTRES SPORTS TIR A L'ARC conformément à l'utilisation que le comité directeur entend faire de cette installation et horaires.

Art 12

Les licenciés F.F.T.A. d'autres clubs, qui voudrait, à titre individuel avoir accès aux installations et terrain « Yves VATBLE » devront,

- 1) En faire la demande écrite au comité directeur de section.
- 2) Avoir l'approbation du comité directeur.
- 3) S'acquitter d'une somme forfaitaire décidée par le comité directeur de section et qui est une participation aux frais d'entretien des butes de tir.
- 4) Fournir 3 photos d'identité.
- 5) Lors des entraînements, pouvoir présenter la carte d'invités que le comité directeur fournira en même temps que l'autorisation d'accès.
- 6) S'engager à ne pas venir s'entraîner pendant les entraînements et diverses manifestations organisés par le club.
- 7) S'engager à respecter l'article 11 et tous les articles concernant la sécurité, et les bonnes pratiques du tir à l'arc ; sous peine de se voir retirer la carte d'invité et l'autorisation de pratiquer sur les installations, sans remboursement de la participation.
- 8) Cette sanction ne pourra être prise que par vote aux cours d'une réunion du comité directeur.

(C) SECURITE

Art 13

Les mineurs n'auront accès aux installations et horaires qu'en présence d'un entraîneur ou d'une personne majeure.

Art 14

Avant tout entraînement, l'archer doit vérifier le bon état de son matériel.

Art 15

Les archers doivent, sur le pas de tir, toujours former une ligne de tir droite.

Art 16

Ne jamais pointer vers quelqu'un ou vers un animal un arc avec ou sans flèche.

Art 17

Ne jamais toucher un archer en position de tir.

Art 18

Ne jamais tirer un arc horizontalement sur une ligne de tir, l'envergure des branches pourrait gêner un autre tireur.

Art 19

Ne pas mettre de flèche sur l'arc et ne jamais tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur la ligne de tir.

Art 20

Ne jamais tirer une flèche verticalement, il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera.

Art 21

Ne jamais se tenir juste derrière des flèches qu'un archer retire de la cible.

Art 22

Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures, à la main d'arc, si elles tombent du repose-flèche lors des tirs.

Art 23

Ne jamais ramasser une flèche tombée, si elle n'est pas accessible avec le bout de l'arc sans bouger les pieds.

Art 24

Ne jamais se servir d'un arc ou d'une corde endommagée, il y a des risques de rupture de l'un ou de l'autre.

Art 25

Ne jamais lâcher de corde sans flèche, il y a également un risque de rupture très violent.

Art 26

Ne jamais passer de près ou de loin devant une ligne d'archers ; attendre l'autorisation d'un entraîneur ou d'un adulte avant de s'engager entre le pas de tir et les cibles (récupération de flèches ou mise en place de blasons).

Art 27

En allant chercher ses flèches, faire attention aux éventuelles flèches tombées hors cibles.

Art 28

Ne jamais arracher de flèches en même temps qu'un autre archer, pour éviter de blesser ou de se blesser avec les encoches des flèches que l'on arrache.

Art 29

En tir campagne ou tir nature, laisser un arc devant la cible lorsque l'on cherche des flèches perdues ; cela avertira les autres pelotons que la cible n'est pas dégagée.

Art 30

Les spectateurs éventuels ou les archers qui attendent leur tour de tir doivent se tenir en arrière du pas de tir et garder le silence pour éviter de gêner les tireurs.

Art 31

Toutes personnes qui désirent tirer au terrain de tir à l'arc doivent être au moins deux pour des raisons d'éloignement en cas d'accident.